

Des changements du droit d'asile – la "loi d'intégration" („Integrationsgesetz“)

Invitation pour un évènement d'information en plusieurs langues, samedi, 2 juillet 2016 de 15.00 à 18.00 au "Universitätsplatz 8" (place de l'université, bâtiment Melanchthonianum), 06108 Halle (Saale).

La participation à cet évènement est gratuite. On vous offre une garde d'enfants dans l'immeuble. Si vous ne parvenez pas à trouver le "Universitätsplatz", vous pouvez venir au "Marktplatz" le 2 juillet à 14.00. On va marcher ensemble jusqu'au "Universitätsplatz".

La loi d'intégration ("Integrationsgesetz") entra en vigueur probablement à la **mi-juillet 2016**.

Concernant les personnes réfugiées, il y aura les changements légaux suivants:

1. Devoir de prise de résidence ("Pflicht zur Wohnsitznahme") pour les réfugié-e-s pendant trois ans dans le Bundesland où la procédure de demande d'asile a eu lieu (par exemple, Saxe-Anhalt) "pour encourager l'intégration d'une manière durable"

- Les services administratifs peuvent assigner les réfugié-e-s à un Land ou une commune spécifique (par exemple Halle, Anhalt-Bitterfeld)

- La choix libre de déménagement n'est possible que au cas d'un regroupement familial ("Familienzusammenführung), si un membre de la famille gagne assez d'argent, ou si la/ le réfugié-e trouve un travail, une formation ou une place à l'université

- Si les réfugié-e-s ne conforment pas au devoir de prise de résidence ou leur assignation régionale, cela sera une infraction ("Ordnungswidrigkeit"), pénalisée d'une amende; il est également possible de perdre le droit aux allocations selon AsylbLG (la loi qui règle l'accès à l'argent et les choses du "Sozialamt")

- Les services administratifs ont la possibilité d'interdire la prise de résidence à un endroit spécifique si ils pensent que la personne réfugiée n'utilisera pas l'allemand comme langue véhiculaire essentielle

- Ces lois-ci seront valable pour tou-te-s les réfugié-e-s avec "Asylanerkennung", "Flüchtlingsstatus", "subsidiärem Schutz" ou "Aufenthaltserlaubnis" selon §§ 22, 23, 25 III AufenthG après le 01.01.2016

2. Aggravation de l'autorisation de séjourner des réfugié-e-s

Selon la nouvelle loi, les réfugié-e-s avec un droit d'asile ("Asyl") ou "Flüchtlingsanerkennung" ne peuvent demander une "Niederlassungserlaubnis" (liberté d'établissement) qu'après une période de cinq ans. Les réfugié-e-s ne peuvent la demander que si leur subsistance ("Lebensunterhalt") est assurée dans l'ensemble, elles/ ils savent parler allemand suffisamment bien et elles/ ils remplissent d'autres conditions. Assurer son subsistance veut dire qu'on doit payer tous les frais (repas, logement, assurances, etc.) tout-e seul-e.

3. Devoir de travailler pour 80 centimes/ heure pour les demandeuses/ demandeurs d'asile dans les camps ("Aufnahmeeinrichtungen"), par exemple la ZAST à Halberstadt, le Maritim à Halle

- Avant, c'était à peu près 1 Euro/ heure

- Le devoir commence dès que la ZAST a fini de créer une soi-disante "possibilité de travail" ("Arbeitsgelegenheit")

- Cela n'est pas un contrat de travail; on ne bénéficie pas d'une assurance de santé ou d'une assurance retraite

- On n'obtient pas de permis de travail pour travailler hors de l'établissement

- Si les réfugié-e-s refusent de travailler, elles/ ils perdent leur droit aux aides selon AsylbLG ! Des raisons qui excusent un refus peuvent être uniquement les suivantes: incapacité de travail ("Arbeitsunfähigkeit"), par exemple à cause d'une grossesse, blessure, maladie, handicap.

4. Devoir de travailler pour les réfugié-e-s après leur séjour au ZAST (il s'appelle „Flüchtlingsintegrationsmaßnahme“):

- Il s'applique aux réfugié-e-s âgé-e-s de 18 et plus qui reçoivent des aides selon AsylbLG

- Les services administratifs **peuvent** obliger les réfugié-e-s au travail s'il n'existe pas de raison de refus (regarde les raisons qui excusent un refus)

- Les services administratifs **peuvent** renoncer à leur droit d'obliger les réfugié-e-s au travail si elles/ ils ont déjà commencé un autre travail, des études universitaires ou une formation

- Les services administratifs échangent des dates personnelles entre eux, en particulier si un-e réfugié-e ne participe pas à une "Maßnahme" sans avoir des raisons qui excusent ce refus

- Diminution des prestations en argent et en nature au cas d'un refus sans excuse

- Cette "Maßnahme" n'est pas un contrat de travail propre

- Cette loi ne s'applique pas aux réfugié-e-s issu-e-s des soi-disants "sicheren Herkunftsstaaten" (pays d'origines sûrs), aux réfugié-e-s avec une "Duldung" ou aux réfugié-e-s avec une obligation de quitter le territoire

- En ce moment, les états qui comptent comme "sichere Herkunftsstaaten", ce sont tous les états de l'UE, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine, la Serbie, le Monténégro, l'Albanie, le Kosovo, le Ghana et le Sénégal.

Des changements du droit d'asile - la "loi d'intégration" („Integrationsgesetz“)

Invitation pour un évènement d'information en plusieurs langues, samedi, 2 juillet 2016 de 15.00 à 18.00 au "Universitätsplatz 8" (place de l'université, bâtiment Melanchthonianum), 06108 Halle (Saale).

La participation à cet évènement est gratuite. On vous offre une garde d'enfants dans l'immeuble. Si vous ne parvenez pas à trouver le "Universitätsplatz", vous pouvez venir au "Marktplatz" le 2 juillet à 14.00. On va marcher ensemble jusqu'au "Universitätsplatz".

La loi d'intégration ("Integrationsgesetz") entra en vigueur probablement à la **mi-juillet 2016**.

Concernant les personnes réfugiées, il y aura les changements légaux suivants:

1. Devoir de prise de résidence ("Pflicht zur Wohnsitznahme") pour les réfugié-e-s pendant trois ans dans le Bundesland où la procédure de demande d'asile a eu lieu (par exemple, Saxe-Anhalt) "pour encourager l'intégration d'une manière durable"

- Les services administratifs peuvent assigner les réfugié-e-s à un Land ou une commune spécifique (par exemple Halle, Anhalt-Bitterfeld)
- La choix libre de déménagement n'est possible que au cas d'un regroupement familial ("Familienzusammenführung), si un membre de la famille gagne assez d'argent, ou si la/ le réfugié-e trouve un travail, une formation ou une place à l'université
- Si les réfugié-e-s ne conforment pas au devoir de prise de résidence ou leur assignation régionale, cela sera une infraction ("Ordnungswidrigkeit"), pénalisée d'une amende; il est également possible de perdre le droit aux allocations selon AsylbLG (la loi qui règle l'accès à l'argent et les choses du "Sozialamt")
- Les services administratifs ont la possibilité d'interdire la prise de résidence à un endroit spécifique si ils pensent que la personne réfugiée n'utilisera pas l'allemand comme langue véhiculaire essentielle
- Ces lois-ci seront valable pour tou-te-s les réfugié-e-s avec "Asylanerkennung", "Flüchtlingsstatus", "subsidiärem Schutz" ou "Aufenthaltserlaubnis" selon §§ 22, 23, 25 III AufenthG après le 01.01.2016

2. Aggravation de l'autorisation de séjourner des réfugié-e-s

Selon la nouvelle loi, les réfugié-e-s avec un droit d'asile ("Asyl") ou "Flüchtlingsanerkennung" ne peuvent demander une "Niederlassungserlaubnis" (liberté d'établissement) qu'après une période de cinq ans. Les réfugié-e-s ne peuvent la demander que si leur subsistance ("Lebensunterhalt") est assurée dans l'ensemble, elles/ ils savent parler allemand suffisamment bien et elles/ ils remplissent d'autres conditions. Assurer son subsistance veut dire qu'on doit payer tous les frais (repas, logement, assurances, etc.) tout-e seul-e.

3. Devoir de travailler pour 80 centimes/ heure pour les demandeuses/ demandeurs d'asile dans les camps ("Aufnahmeeinrichtungen"), par exemple la ZAST à Halberstadt, le Maritim à Halle

- Avant, c'était à peu près 1 Euro/ heure
- Le devoir commence dès que la ZAST a fini de créer une soi-disante "possibilité de travail" ("Arbeitsgelegenheit")
- Cela n'est pas un contrat de travail; on ne bénéficie pas d'une assurance de santé ou d'une assurance retraite
- On n'obtient pas de permis de travail pour travailler hors de l'établissement
- Si les réfugié-e-s refusent de travailler, elles/ ils perdent leur droit aux aides selon AsylbLG! Des raisons qui excusent un refus peuvent être uniquement les suivantes: incapacité de travail ("Arbeitsunfähigkeit"), par exemple à cause d'une grossesse, blessure, maladie, handicap.

4. Devoir de travailler pour les réfugié-e-s après leur séjour au ZAST (il s'appelle „Flüchtlingsintegrationsmaßnahme“):

- Il s'applique aux réfugié-e-s âgé-e-s de 18 et plus qui reçoivent des aides selon AsylbLG
- Les services administratifs **peuvent** obliger les réfugié-e-s au travail s'il n'existe pas de raison de refus (regarde les raisons qui excusent un refus)
- Les services administratifs **peuvent** renoncer à leur droit d'obliger les réfugié-e-s au travail si elles/ ils ont déjà commencé un autre travail, des études universitaires ou une formation
- Les services administratifs échangent des dates personnelles entre eux, en particulier si un-e réfugié-e ne participe pas à une "Maßnahme" sans avoir des raisons qui excusent ce refus
- Diminuation des prestations en argent et en nature au cas d'un refus sans excuse
- Cette "Maßnahme" n'est pas un contrat de travail propre
- Cette loi ne s'applique pas aux réfugié-e-s issu-e-s des soi-disants "sicheren Herkunftsstaaten" (pays d'origines sûrs), aux réfugié-e-s avec une "Duldung" ou aux réfugié-e-s avec une obligation de quitter le territoire
- En ce moment, les états qui comptent comme "sichere Herkunftsstaaten", ce sont tous les états de l'UE, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine, la Serbie, le Monténégro, l'Albanie, le Kosovo, le Ghana et le Sénégal.

5. Devoir de participer aux "cours d'intégration" ("Integrationskurse")

- Ce devoir est valable pour les réfugié-e-s avec "Aufenthalts gestattetung" ou "Duldung" (mais uniquement si la "Duldung" a été reçue pour des raisons humanitaires ou personnelles ou pour suivre une formation)
- Les services administratifs peuvent échanger des dates personnelles, en particulier si un-e réfugié-e ne participe pas au cours sans avoir des raisons qui excusent ce refus
- Au cas d'absence non excusée, les allocations seront diminuées
- Cette loi ne s'applique pas aux réfugié-e-s issu-e-s des soi-disants „sicheren Herkunftsstaaten“ (états d'origine sûrs)

6. Aggravation de la loi concernant les allocations pour les demandeuses/ demandeurs d'asile ("Asylbewerberleistungsgesetz")

- Diminution des allocations selon AsylbLG si la/ le réfugié-e reçoit le droit à l'asile ou un autre statut de protection légale dans un autre pays
- Diminution des allocations selon AsylbLG pour tou-te-s les réfugié-e-s avec "Aufenthalts gestattetung" (première ou deuxième demande d'asile); si le passeport, des diplômes ou "d'autres documents" ne sont pas présentés aux services administratifs; si la date pour la demande d'asile n'est pas respectée ("Folgeantrag"), ou si la personne réfugiée consciemment fait des fausses déclarations concernant son identité ou nationalité ou refuse de faire de déclaration
- Par la diminution des allocations, les réfugié-e-s doivent être obligé-e-s de "coopérer"! Dès que la/ le réfugié-e s'est rendu-e au rendez-vous ou présente des documents ou fait des déclarations, le Sozialamt va recommencer de verser les allocations
- Faire appel ou déposer une plainte contre la diminution des allocations ne repousse pas la diminution. Cela veut dire que les services administratifs ne résumant les allocations qu'après d'avoir constaté (ou après d'avoir appris qu'un tribunal l'a constaté) que la diminution des allocations n'avait pas de raison valide

7. Possibilité d'issuier une "Duldung" pour des réfugié-e-s pour suivre une formation ("Ausbildung")

- Les services administratifs peuvent issuer une "Duldung" quand une personne réfugiée commence une formation
- Selon la nouvelle loi, l'âge de la personne n'influence pas la décision sur la "Duldung"
- Les conditions préalables strictes restent: qualification préalable à l'étranger, logement suffisant, connaissance de la langue, pas de retard ou empêchement intentionnel de la déportation, pas de condamnations de droit pénal
- Les personnes qui forment les réfugié-e-s sont obligées d'informer les services administratifs au cas où la personne réfugiée arrête la formation. Par conséquent, la "Duldung" sera révoquée!
- Si, après la formation, la personne réfugiée trouve un travail dans le même domaine professionnel, elle peut recevoir un permis de séjour ("Aufenthalts erlaubnis") pour la durée de deux ans
- Cette loi ne s'applique pas aux réfugié-e-s issu-e-s des "sichere Herkunftsstaaten" (états d'origine sûrs)

8. Aide financière et scolaire de la formation des réfugié-e-s "avec une bonne perspective de rester" ("gute Bleibeperspektive") sera possible

- En ce moment, les services administratifs traitent les réfugié-e-s issu-e-s de l'Iran, l'Irak, l'Érythrée et de la Syrie comme des réfugié-e-s "avec une bonne perspective de rester"
- Les réfugié-e-s peuvent demander l'aide jusqu'au 31.12.2018
- Cette loi ne s'applique pas aux réfugié-e-s issu-e-s des "sichere Herkunftsstaaten" (états d'origine sûrs)

9. Les effets de la "Verpflichtungserklärung" pour les réfugié-e-s qui sont venu-e-s avec un programme humanitaire

- Les effets de la déclaration sont censés être valable pour la durée de cinq ans. Avant, la déclaration était valable pour une durée indéterminée
- Après cinq ans, la responsabilité de la personne privée (celle qui a fait la déclaration) cessera pour les paiements de tout genre (logement, repas, assurances, etc.)
- La responsabilité pour tous les paiements commence avec l'arrivée de la/ du réfugié-e en Allemagne
- La "Verpflichtungserklärung" ne se termine pas avant la durée de cinq ans, même si la personne réfugiée est reconnue comme "Flüchtling" et reçoit un permis de séjour ("Aufenthalts erlaubnis")

10. La demande d'asile est inadmissible

- si un autre état est prêt à accueillir la/ le réfugié-e et cet état est vu comme un "état tiers sûr" ("sicherer Drittstaat" - l'UE, la Norvège, la Suisse) ou si un état qui n'est pas membre de l'UE est vu comme un "autre état tiers sûr"
- Si une personne réfugiée, pendant les trois derniers mois de son séjour dans un autre état, n'a pas vécu de persécution politique ou ne peut pas expliquer qu'elle est menacée de persécution politique en cas d'une déportation à ce pays, ce pays sera déclaré comme "autre état tiers sûr" ("sonstiger sicherer Drittstaat")

11. L'office fédéral pour migration et réfugié-e-s ("Bundesamt für Migration und Flüchtlinge", BAMF) peut transférer l'exécution de l'audition d'asile à Halberstadt à d'autres services administratifs qui remplissent des fonctions selon les lois AsylG et AufenthG, au cas où le BAMF est trop chargé.

Puis, les auditions peuvent être exécutées par tout le personnel du service administratif qui a participé à un séminaire de formation. Le personnel n'a pas le droit de porter uniforme pendant l'audition .

5. Devoir de participer aux "cours d'intégration" ("Integrationskurse")

- Ce devoir est valable pour les réfugié-e-s avec "Aufenthalts gestattetung" ou "Duldung" (mais uniquement si la "Duldung" a été reçue pour des raisons humanitaires ou personnelles ou pour suivre une formation)
- Les services administratifs peuvent échanger des dates personnelles, en particulier si un-e réfugié-e ne participe pas au cours sans avoir des raisons qui excusent ce refus
- Au cas d'absence non excusée, les allocations seront diminuées
- Cette loi ne s'applique pas aux réfugié-e-s issu-e-s des soi-disants „sicheren Herkunftsstaaten“ (états d'origine sûrs)

6. Aggravation de la loi concernant les allocations pour les demandeuses/ demandeurs d'asile ("Asylbewerberleistungsgesetz")

- Diminution des allocations selon AsylbLG si la/ le réfugié-e reçoit le droit à l'asile ou un autre statut de protection légale dans un autre pays
- Diminution des allocations selon AsylbLG pour tou-te-s les réfugié-e-s avec "Aufenthalts gestattetung" (première ou deuxième demande d'asile); si le passeport, des diplômes ou "d'autres documents" ne sont pas présentés aux services administratifs; si la date pour la demande d'asile n'est pas respectée ("Folgeantrag"), ou si la personne réfugiée consciemment fait des fausses déclarations concernant son identité ou nationalité ou refuse de faire de déclaration
- Par la diminution des allocations, les réfugié-e-s doivent être obligé-e-s de "coopérer"! Dès que la/ le réfugié-e s'est rendu-e au rendez-vous ou présente des documents ou fait des déclarations, le Sozialamt va recommencer de verser les allocations
- Faire appel ou déposer une plainte contre la diminution des allocations ne repousse pas la diminution. Cela veut dire que les services administratifs ne résumant les allocations qu'après d'avoir constaté (ou après d'avoir appris qu'un tribunal l'a constaté) que la diminution des allocations n'avait pas de raison valide

7. Possibilité d'issuier une "Duldung" pour des réfugié-e-s pour suivre une formation ("Ausbildung")

- Les services administratifs peuvent issuer une "Duldung" quand une personne réfugiée commence une formation
- Selon la nouvelle loi, l'âge de la personne n'influence pas la décision sur la "Duldung"
- Les conditions préalables strictes restent: qualification préalable à l'étranger, logement suffisant, connaissance de la langue, pas de retard ou empêchement intentionnel de la déportation, pas de condamnations de droit pénal
- Les personnes qui forment les réfugié-e-s sont obligées d'informer les services administratifs au cas où la personne réfugiée arrête la formation. Par conséquent, la "Duldung" sera révoquée!
- Si, après la formation, la personne réfugiée trouve un travail dans le même domaine professionnel, elle peut recevoir un permis de séjour ("Aufenthaltserlaubnis") pour la durée de deux ans
- Cette loi ne s'applique pas aux réfugié-e-s issu-e-s des "sichere Herkunftsstaaten" (états d'origine sûrs)

8. Aide financière et scolaire de la formation des réfugié-e-s "avec une bonne perspective de rester" ("gute Bleibeperspektive") sera possible

- En ce moment, les services administratifs traitent les réfugié-e-s issu-e-s de l'Iran, l'Irak, l'Érythrée et de la Syrie comme des réfugié-e-s "avec une bonne perspective de rester"
- Les réfugié-e-s peuvent demander l'aide jusqu'au 31.12.2018
- Cette loi ne s'applique pas aux réfugié-e-s issu-e-s des "sichere Herkunftsstaaten" (états d'origine sûrs)

9. Les effets de la "Verpflichtungserklärung" pour les réfugié-e-s qui sont venu-e-s avec un programme humanitaire

- Les effets de la déclaration sont censés être valable pour la durée de cinq ans. Avant, la déclaration était valable pour une durée indéterminée
- Après cinq ans, la responsabilité de la personne privée (celle qui a fait la déclaration) cessera pour les paiements de tout genre (logement, repas, assurances, etc.)
- La responsabilité pour tous les paiements commence avec l'arrivée de la/ du réfugié-e en Allemagne
- La "Verpflichtungserklärung" ne se termine pas avant la durée de cinq ans, même si la personne réfugiée est reconnue comme "Flüchtling" et reçoit un permis de séjour ("Aufenthaltserlaubnis")

10. La demande d'asile est inadmissible

- si un autre état est prêt à accueillir la/ le réfugié-e et cet état est vu comme un "état tiers sûr" ("sicherer Drittstaat" - l'UE, la Norvège, la Suisse) ou si un état qui n'est pas membre de l'UE est vu comme un "autre état tiers sûr"
- Si une personne réfugiée, pendant les trois derniers mois de son séjour dans un autre état, n'a pas vécu de persécution politique ou ne peut pas expliquer qu'elle est menacée de persécution politique en cas d'une déportation à ce pays, ce pays sera déclaré comme "autre état tiers sûr" ("sonstiger sicherer Drittstaat")

11. L'office fédéral pour migration et réfugié-e-s ("Bundesamt für Migration und Flüchtlinge", BAMF) peut transférer l'exécution de l'audition d'asile à Halberstadt à d'autres services administratifs qui remplissent des fonctions selon les lois AsylG et AufenthG, au cas où le BAMF est trop chargé.

Puis, les auditions peuvent être exécutées par tout le personnel du service administratif qui a participé à un séminaire de formation. Le personnel n'a pas le droit de porter uniforme pendant l'audition .